
PRESENTS : Mme S. GUILLAUME	Bourgmestre – Président,
M. D. GUEBELS et M. C. BONNIER	Echevins,
Mme M. VITULANO	Présidente du CPAS
Mme V. EPPE, M. R. SCHILTZ, M. M. BOUMKASSAR,	
M. C. MARMOY, M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK,	Conseillers
M. F. RONGVAUX et M. J-J. BOREUX	Directrice générale
Mme. C. ROSKAM	

Mmes Recht et Gillard sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2020-2024 – Approbation
2. Présentation du rapport administratif 2019
3. Jumelage – Approbation de la charte
4. Fabriques d'église de Mussy-la-Ville : compte 2018 et budget 2020
5. Remplacement d'un membre de la Commission communale des sports
6. Remplacement des raccordements en plomb – phase 4 – approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
7. Accord de principe sur la vente d'un excédent de voirie
8. Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'un parking public à Baranzy - approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
9. Modification de voirie à la rue Champêtre – Avis
10. Accord de principe pour la vente d'un excédent de voirie au chemin de Vaux et avis sur la modification de voirie
11. Accord de principe pour la vente d'un chemin communal à Gennevaux et avis sur la modification de voirie
- Divers
12. Cadeau pour 25 années de présence au sein des services communaux

1. Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2020-2024 – Approbation

Mme Isabelle Durtka, coordinatrice ATL, présente le 4^{ème} programme CLE. Celui-ci a été réalisé sur base d'un état des lieux effectué auprès des enfants, parents, opérateurs et associations de la commune. Cela a permis de mettre en lumière 19 actions à mettre en place. La commune intervient financièrement à hauteur de 168.000 €(recettes – dépenses) annuellement dans le fonctionnement de l'accueil extrascolaire, c'est un service offert à la population.

M. Boreux interroge sur le type de contrat des accueillants extrascolaires. Ils ont tous un CDI sauf les contrats de remplacement. Donc, si l'ONE revoit son soutien financier, il faudrait compenser mais les gens ne seraient pas licenciés.

M. Boumkassar note la qualité de de l'accueil des enfants et de l'écoute au niveau des réunions du CCA.

Mme Guillaume félicite la coordinatrice pour son travail et son encadrement.

Le Conseil :

- Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 du Gouvernement de la Communauté française ;
- Considérant que notre Commune s'est engagée depuis 2003 dans l'organisation de l'accueil extrascolaire ;
- Vu le programme de coordination locale pour l'enfance 2020-2024 établi par notre coordinatrice ;
- Vu la loi communale ;
- Après en avoir délibéré :

APPROUVE A L'UNANIMITE :

le programme de coordination locale pour l'enfance 2020-2024 tel qu'il a été établi par notre coordinatrice.

La présente délibération sera transmise au Ministre en charge de ces compétences.

2. Présentation du rapport administratif 2019

La Directrice générale présente le rapport administratif 2019.

M. Schadeck souligne la qualité du rapport et estime qu'il devrait être publié sur le site de la commune. Il souhaiterait obtenir des informations complémentaires concernant le nombre de personnes fréquentant la bibliothèque et l'EPN. Ces chiffres seront transmis.

Mme Guillaume remercie la directrice générale et l'ensemble du personnel.

3. Jumelage – Approbation de la charte

Le Conseil :

- Considérant le projet de jumelage entre notre commune et la commune française de Lamure-sur-Azergues ;
- Considérant les premiers échanges entre les représentants de ces deux communes ;
- Considérant que ces rencontres ont permis de trouver des similitudes entre nos communes et de mettre en lumière des possibilités d'échange et de rencontre ;
- Considérant que la commune de Lamure-sur-Azergues a approuvé la charte de jumelage jointe en annexe préparée conjointement par les représentants des deux communes le 8 janvier dernier lors du conseil municipal ;
- Après en avoir délibéré :

APPROUVE A L'UNANIMITE :

La charte de jumelage telle qu'établie par le Collège communal et approuvée par le Conseil municipal de Lamure-sur-Azergues et jointe en annexe.

La présente délibération sera transmise à la commune de Lamure-sur-Azergues.

4. Fabrique d'église de Mussy-la-Ville : compte 2018 et budget 2020

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2018 ;
- Considérant que le projet de compte a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 5 décembre 2019 et se décompose comme suit ;

<i>Récapitulation recettes</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Compte 2018</i>
Recettes ordinaires	2.398,99	2.010,90
Recettes extraordinaires	4.161,01	6.454,64
TOTAL recettes	6.560,00	8.465,54
<i>Récapitulation dépenses</i>		
Chapitre 1 ^{er}	3.050,00	3.058,90
Chapitre 2	3.510,00	2.866,24
TOTAL dépenses ordinaires :	6.560,00	5.925,14
TOTAL dép. extraordinaires :	0,00	0,00
<i>Balance</i>		
Recettes	6.560,00	8.465,54
Dépenses	6.560,00	5.924,14
	BONI	2.540,40

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 16 décembre 2019 ;
- Considérant que les pièces remises ont été examinées par le service financier ;
- Considérant que l'Evêché n'a pas encore rendu son avis ;
- Considérant que le compte comporte une petite erreur de calcul au niveau des dépenses ordinaires mais celle-ci ne change en rien le résultat ;
- Considérant qu'il y a éventuellement lieu de revoir certain crédit en dépassement ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de la Fabrique d'église de Mussy-La-Ville approuvé sera affiché durant le délai légal,
- Vu l'avis de légalité de Monsieur le Receveur ;
- Après en avoir délibéré,

ARRETE

le compte de la Fabrique d'église de Mussy-La-Ville de **2018** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.465,54
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.575,00
Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.454,64
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier totales	3.058,90
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.866,20
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	8.465,54
Dépenses totales	5.925,10
Résultat comptable (boni)	2.540,44

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2017 est transmise à la Fabrique d'église de Mussy-La-Ville.

M. Schadeck attire l'attention sur le respect de l'entretien annuel de la chaudière. M. Bonnier a également attiré l'attention des représentants de la fabrique sur ce point.

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant qu'en date du 5 décembre 2019, le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Mussy-La-Ville a approuvé son budget pour l'exercice 2020 ;
- Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles des recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations inscrites dans les dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;
- Considérant que le compte 2018 de la F.E. de Mussy-La-Ville est approuvé par notre Conseil en cette séance ;

Recettes totales	8.465,54 €
Dépenses totales	5.925,10 €
Résultat comptable 2018 : boni	2.540,44 €

- Considérant que l'avis de l'Evêché de Namur est en cours d'approbation ;
- Vu le projet de budget approuvé par la F.E. Mussy-La-Ville qui donne le résultat ci-dessous avant analyse :

Recettes totales	5.762,00
- Recettes ordinaires : 4.964,19 €	
- Recettes extraord. : 797,81 €	
Dépenses totales	5.762,00
- chapitre 1er : 3.026,00 €	
- chapitre 2 : 2.436,00 €	
- extraord : 300,00 €	
Intervention communale 2020	4.614,19

- Considérant que les crédits inscrits au budget sont stables ;
- Considérant que le service extraordinaire prévoit l'installation BlueTooth ;
- Considérant qu'après analyse le résultat présumé 2019 n'est pas correct et après calcul de celui-ci par nos services selon la formule établie, ce qui modifie le montant des recettes et par conséquent l'intervention communale :

Article du budget 2018	F.E.	Rectification
R.E. 20 : résultat présumé 2017	797,81 €	246,81 €
R.E. 17 intervention communale	4.614,19 €	5.165,19 €

- Vu l'avis de légalité remis par M. Le Receveur,
- Après en avoir délibéré,

A P P R O U V E

le budget 2020 de la Fabrique d'église de Mussy-La-Ville qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales (1)	5.465,19
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.165,19
Recettes extraordinaires totales (2)	246,81
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni présumé de l'exercice 2017 de :	246,81
Dépenses	
Dépenses ordinaires totales du chapitre I (I)	3.026,00
Dépenses ordinaires totales du chapitre II (II)	2.436,00
Dépenses extraordinaires totales (III)	300,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales (1) + (2)	5.762,00
Dépenses totales (I)+(II)+(III)	5.762,00
Excédent	0,00

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget 2020 est transmise à la Fabrique d'église de Mussy-La-Ville.

5. Remplacement d'un membre de la Commission communale des sports

Le Conseil :

- Considérant que la Commission communale des sports a été constituée depuis plusieurs années à Musson ;
- Considérant la modification du Comité du club des Galapiats du Cœur et leur demande pour le remplacement de leur représentant au sein de cette commission ;
- Vu la loi communale ;

Désigne :

M. Andy DE SOUSA BAPTISTA en remplacement de M. Jérôme Goullier.

Les membres de la Commission communale des sports sont donc :

Président : M. Christopher BONNIER, Echevin des sports

Représentants des groupes politiques :

Vivr'ensemble	ECHO	Avançons Musson
Valérie RECHT (vice présidente)	Anne-Marie GOEURY	Jennifer KIRSCH
Maria VITULANO	Benjamin VAN DE WOESTYNE	
Bruno GOELFF	Christian MARMOY	

Représentants des clubs sportifs :

Club	Effectif	Suppléant
Rebond Musson	Lanotte Jacques	Tholl Maïthé
Sudokai Musson	Balfroid Fabrice	
Musson United	Lefebvre Valentin	Paillot Gaëlle
Gunners Musson	Henry Eric	
1 ^{ère} compagnie des archers de Gaume	Brockmans Thierry	Mauvage Julien
La Flèche de Musson	Rolland Eric	Graisse Didier
Step Touch	Cambrai Jocelyne	
Les Eperons de Musson	Lentini Stéphanie	Lentini Gaspare
Motoclub gaumais Willancourt	Goffinet Jacqueline	Jacquemin Jean-Luc
Karaté club Musson	Magermans Michaël	Hoffman Alain
Tennis Club Musson	Hamelin Aurélie	Demazeret Cindy
Les Galapiats du Cœur	Lambert Daniel	De Sousa Baptista Andy
Les Galopins du Cœur	Jenicot Henri	
JCPMF Aubange-Musson	Biver Olivier	Charlier Jean-Michel
Les Cyclos d'Mussy	Beullens Albert	Lambert Serge
Société de pêche la Gaume	Pierre Jacques	

Professeurs de sport des écoles situées sur la commune

Responsable de l'accueil extrascolaire : Isabelle DURTKA

Secrétaire : Mme Elsa WAUTHIER, gestionnaire du centre sportif

6. Remplacement des raccordements en plomb – phase 4 – approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Guebels indique qu'il s'agit de remplacer les derniers raccordements en plomb sur Signeux et Willancourt.

M. Boreux interroge sur l'élimination de tous les plombs. Après cette quatrième phase, tous les raccordements en plomb devraient être supprimés, ce qui est une bonne chose vu le renforcement des analyses obligatoires en cas de plomb.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant l'obligation de remplacer tous les raccordements en plomb ;
- Considérant le cahier des charges N° 20208741 relatif au marché "Remplacement des raccordements en plomb phase 4" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 € 21% TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 874/735-60 et sera financé par emprunt ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 janvier 2020 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20208741 et le montant estimé du marché "Remplacement des raccordements en plomb phase 4", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 874/735-60.

7. Accord de principe sur la vente d'un excédent de voirie

M. Bonnier explique qu'il s'agit de la vente d'une partie d'un excédent de voirie et dans le futur, de l'aménagement de places de parking publiques sur la partie restante avec le maintien d'un espace vert.

Le Conseil :

- Vu la demande de M. Yvan Lalande sollicitant l'acquisition d'un excédent de voirie et de deux parcelles communales sur la place Abbé Goffinet devant son habitation afin de pouvoir y aménager un devant-de-porte ;
- Considérant les plans établis par un géomètre mandaté par M. Lalande, estimant la surface totale à 5a76ca ;
- Considérant la proposition du Collège communal, basée sur des estimations de terrains semblables réalisées par le Comité d'acquisition dernièrement, d'un montant de 12.000 € ;
- Considérant l'accord sur cette proposition de l'ensemble des propriétaires pour la partie devant leur propre habitation ;
- Considérant que le Comité d'acquisition sera chargé de la rédaction de l'acte ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

La vente d'un excédent de voirie et de parcelles communales à Musson, Place Abbé Goffinet, cadastrée Musson, 1^{ère} division, section B, n°3125/03B et 3125/03G à MM. et Mmes Lalande-Dominique, Lalande-Deville et Servais-Lalande pour le prix total de douze mille euros (12.000 €).

CHARGE :

Le Comité d'acquisition de la préparation de l'acte de vente.

8. Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'un parking public à Baranzy - approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Guebels explique qu'il existe un problème récurrent de parking à Baranzy dans la montée de l'église et au bord de la RR88. Ce parking sur terrains privés cédés par bail emphytéotique permettrait de désengorger l'endroit.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 20201243 relatif au marché "Auteur de projet - Parking Baranzy" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 € 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/721-60 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20201243 et le montant estimé du marché "Auteur de projet - Parking Baranzy", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/721-60.

9. Modification de voirie à la rue Champêtre – Avis

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale ;
- Vu la demande de M. et Mme Michel-Graas et de M. et Mme Dabe-Pierre pour acquérir un excédent de voirie situé devant leur habitation à la rue Champêtre ;
- Vu le plan établi par le géomètre Arpenlux annexé à la présente ;
- Considérant que cette demande peut être satisfaite pour autant que le demandeur Michel-Graas cède à la commune une partie de terrain agricole afin d'aménager une aire de demi-tour dans cette rue sans issue ;
- Considérant qu'un accord répondant à cette condition a été trouvé entre toutes les parties ;
- Vu l'accord de principe du Conseil communal sur ce projet lors de la séance du 23 juillet 2019 ;
- Considérant que, vu le décret précité, ce projet a été soumis à enquête publique du 13 décembre 2019 au 20 janvier 2020 ;
- Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre ladite demande ;
- Considérant que conformément au décret précité, le Conseil communal est tenu de statuer sur le projet de création, modification et suppression de voiries communales ;
- Vu le projet présenté ;
- Après en avoir délibéré ;

MARQUE son accord :

sur la modification de la voirie à la rue Champêtre telle qu'établie par le plan du géomètre par la vente d'un excédent de voirie aux demandeurs M. et Mme Michel-Graas et de M. et Mme Dabe-Pierre conformément aux conditions définies dans la délibération du 23 juillet 2019.

La présente délibération sera transmise au Comité d'acquisition.

10. Accord de principe pour la vente d'un excédent de voirie au chemin de Vaux et avis sur la modification de voirie

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale ;
- Vu la demande de M. Alain Gustin pour l'acquisition d'un excédent de voirie devant son habitation sise au chemin de Vaux, n°8 ;
- Considérant que cette demande peut être satisfaite étant donné que cet excédent de voirie n'a pas d'utilité publique ;
- Vu le plan établi par le géomètre Arpenlux annexé à la présente ;
- Considérant qu'afin d'établir une proposition, le Collège communal questionnera le Comité d'acquisition ;
- Considérant que, vu le décret précité, ce projet a été soumis à enquête publique du 13 décembre 2019 au 20 janvier 2020 ;
- Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre ladite demande ;
- Considérant que conformément au décret précité, le Conseil communal est tenu de statuer sur le projet de création, modification et suppression de voiries communales ;
- Vu le projet présenté ;
- Après en avoir délibéré ;

MARQUE son accord :

sur la vente et le déclassement d'un excédent de voirie sis au Chemin de Vaux, n°8 tel qu'établi par le plan du géomètre.

CHARGE :

Le Collège communal de faire les démarches pour l'estimation de cet excédent de voirie.

11. Accord de principe pour la vente d'un chemin communal à Gennevaux et avis sur la modification de voirie

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale ;
- Vu la demande de M. et Mme Santarini-Devaux pour l'acquisition d'un chemin communal menant à leur propriété à Gennevaux ;
- Considérant que cette demande peut être satisfaite étant donné que ce chemin sert uniquement à mener à la propriété du demandeur et qu'il peut donc être supprimé sans créer de problème d'accès à d'autres propriétés ou chemins ;
- Vu le plan établi par le géomètre Arpenlux annexé à la présente ;
- Vu l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition d'un montant de 150 €;
- Considérant qu'afin d'établir une proposition, le Collège communal a également pris en compte les frais de géomètre pour le mesurage du terrain et les frais administratifs liés au déclassement du chemin ;
- Considérant qu'un accord a été trouvé entre les différentes parties en vue de la vente de ce chemin pour un montant de 2.000 €;
- Considérant que, vu le décret précité, ce projet a été soumis à enquête publique du 13 décembre 2019 au 20 janvier 2020 ;
- Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre ladite demande ;
- Considérant que conformément au décret précité, le Conseil communal est tenu de statuer sur le projet de création, modification et suppression de voiries communales ;
- Vu le projet présenté ;
- Après en avoir délibéré ;

MARQUE son accord :

- sur la suppression du chemin vicinal n°50 et son déclassement ;
- sur la vente de ce chemin vicinal à M. et Mme Santarini-Devaux pour un montant de 2.000 € incluant le prix du terrain, les frais de géomètre et les frais administratifs

CHARGE :

Le Comité d'acquisition de la préparation de l'acte de vente.

M. Boreux indique qu'il est possible d'obtenir la jouissance à titre précaire d'un devant-de-porte communal à titre gratuit et de l'aménager à sa convenance. Mme Guillaume précise que le Collège reçoit régulièrement ce type de demandes qui sont en général acceptées. Mais il existe toujours le risque que la commune le reprenne pour l'aménager différemment. En l'achetant, les propriétaires peuvent ainsi en jouir comme ils le désirent dans les limites de la légalité.

DIVERS

- **M. Boreux indique qu'il a pu relever de nombreux dépôts sauvages dans la commune et déplore le fait que les déchets soient jetés le long des routes. Les deux heures de ramassage consacrées lors de l'opération Be Wapp ne suffisent pas, le conseil doit aussi donner l'exemple. Il faut mettre en place des peines de travail d'intérêt général. Mme Guillaume indique qu'elle a eu plusieurs dossiers dans le cadre de sanctions administratives à ce sujet qui se sont résolues par ce type de peine. Nous collaborons également avec la Maison de justice qui nous a déjà envoyé des gens pour exécuter leur peine de travail. M. Goelff explique aussi que des petits groupements, les ambassadeurs de la propreté, se sont déjà mis en place et ramassent régulièrement les déchets. Mme Guillaume indique que le Collège réfléchit également à mettre d'autres actions spécifiques en place.**
-

Le Président prononce le huis clos

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME